



Politique lanceurs d'alerte

Approuvée par le Conseil d'Administration le 22 mai 2025

Objectif

Innate Pharma S.A. (ainsi que ses filiales, « Innate Pharma » ou la « Société ») s'engage à respecter toutes les lois applicables régissant ses activités. Dans le cadre de la volonté constante de la Société de renforcer ses engagements en matière d'éthique et d'offrir des instruments facilement accessibles à tous permettant de signaler une situation inappropriée ou non conforme aux valeurs de la Société ou aux lois et règlements applicables, Innate Pharma a mis en place un dispositif d'alerte à la disposition de ses collaborateurs et de toutes ses parties prenantes.

La loi n°2022-401 du 21 mars 2022 (entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2022) a modifié le dispositif de protection des lanceurs d'alerte mis en place par la loi Sapin II.

Le Conseil d'Administration a établi ces procédures pour faciliter le signalement de tels signalements. Les procédures régissent (i) la réception, la conservation et le traitement des signalements, et (ii) la soumission confidentielle et anonyme de ceux-ci.

Cette politique est un complément au Code d'éthique d'Innate Pharma (PG-5779). L'engagement de la Société à encourager les signalements, sa politique de non-représailles et sa ligne d'assistance téléphonique pour les signalements - tous abordés ci-dessous - s'appliquent également à toutes sortes de violations du Code d'éthique d'Innate Pharma et à d'autres violations de loi ou de procédure.

Le Responsable Conformité, joignable à l'adresse compliance@innate-pharma.fr, est chargé de l'administration de cette politique. Il est également responsable de la réception et de l'examen des signalements effectués dans le cadre de cette politique, ainsi que, le cas échéant, de la conduite ou de la coordination des enquêtes appropriées.

Cette politique n'exclut pas la possibilité pour les collaborateurs de faire part de leurs préoccupations directement à leur responsable hiérarchique, le cas échéant.

Sauf mention contraire, les termes commençant par une majuscule employés dans la présente politique ont la signification qui leur est donnée dans le Code d'éthique d'Innate Pharma.

La qualité de lanceur d'alerte

Aux fins de la présente politique, toute personne physique peut être considérée comme un lanceur d'alerte (le « Lanceur d'Alerte »), y compris, sans que cette liste soit exhaustive :

- Les salariés de la Société ;
- Les collaborateurs extérieurs et occasionnels ;
- Les personnes dont la relation de travail ou la collaboration s'est terminée (pour les faits dont elles ont eu connaissance dans le cadre de leur relation de travail ou leur collaboration) ;
- Les personnes candidates à un emploi (pour les faits dont elles ont eu connaissance dans le cadre de cette candidature) ;
- Les actionnaires, associés, titulaires de droits de vote à l'Assemblée Générale ;
- Les membres du Conseil d'Administration et de l'Executive Leadership Team ;
- Les co-contractants, sous-traitants, ainsi que les membres de leur personnel, de leurs organes d'administration, de direction, ou de surveillance et leurs collaborateurs.

Périmètre des sujets couverts

Cette politique couvre les signalements effectués par le Lanceur d'Alerte, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, sur des faits dont il a eu connaissance concernant :

- L'existence d'un crime ou d'un délit ;
- Une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'une loi, d'un règlement, d'un engagement international dûment approuvé et ratifié par la République Française, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur la base d'un tel engagement ;
- Une menace ou un préjudice à l'intérêt général dont il n'est pas nécessaire qu'il en ait eu personnellement connaissance dans le contexte professionnel ; ou
- Le Code d'éthique d'Innate Pharma (PG-5779), la politique anti-corruption (PG-12419) et la charte de déontologie boursière (PG-5808) d'Innate Pharma.

En particulier en ce qui concerne les questions de comptabilité ou d'audit, elle couvre les signalements concernant :

- La préparation, l'évaluation, la révision ou l'audit des états financiers d'Innate Pharma ;
- L'enregistrement et la tenue des registres financiers d'Innate Pharma ;
- Les contrôles comptables internes d'Innate Pharma ;
- Les déclarations faites à la direction, aux autorités de réglementation, aux auditeurs externes ou autres par un cadre supérieur, un comptable ou un autre employé concernant une question contenue dans les registres financiers, les rapports financiers ou les rapports d'audit d'Innate Pharma ; ou

- L'obligation de fournir un rapport complet et équitable sur les résultats, les activités ou la situation financière.

Protection et garanties du Lanceur d'Alerte

La Société interdit strictement les représailles, le harcèlement, la discrimination ou les menaces de toute nature contre toute personne qui effectue un signalement de bonne foi et respectera toutes les lois qui interdisent les représailles contre les collaborateurs qui déposent légalement des signalements ainsi que contre toute personne qui participe à l'enquête d'un tel signalement uniquement parce qu'elle y a participé et notamment :

- Tout agissement ayant un impact sur le recrutement, renouvellement de contrat, stage, formation ;
- Une sanction, un licenciement ;
- Une discrimination en matière de rémunération, d'intéressement, de distribution d'actions, de reclassement, d'affectation, de qualification, de promotion ou de mutation ;
- Une suspension, mise à pied, rétrogradation, baisse de salaire ;
- Une modification de fonction, de lieu ou des horaires de travail ;
- Une évaluation de performance négative ;
- Des mesures disciplinaires, réprimande, intimidation, harcèlement ;
- La non-conversion d'un contrat de travail temporaire en contrat permanent ;
- Un préjudice à la réputation ; ou
- La mise sur « liste noire », annulation ou résiliation d'un contrat.

La protection est également étendue aux :

- Personnes physiques en lien avec le Lanceur d'Alerte, qui risque de faire l'objet de représailles dans le cadre de son activité professionnelle (collègues, conjoints, voisins...) ;
- Facilitateurs, entendus comme toute personne physique ou personne morale de droit privé à but non lucratif qui aide à effectuer le signalement ou la divulgation (syndicats, associations à but non lucratif...).

En cas de signalement anonyme, le Lanceur d'Alerte dont l'identité est révélée par la suite bénéficie des mêmes protections.

Toute personne qui estime avoir subi des représailles ou des menaces de représailles, doit effectuer un signalement auprès du Responsable Conformité, qui prendra les mesures correctives appropriées.

Bien qu'il soit fortement recommandé d'effectuer un signalement conformément aux procédures de dénonciation contenues dans la présente politique, cela n'est pas obligatoire et sera sans conséquence (par exemple, des mesures disciplinaires) si aucun signalement n'est déposé.

La Société s'engage à :

- Garantir l'intégrité et la confidentialité des informations recueillies dans un signalement, notamment l'identité de l'auteur du signalement, des personnes visées par celui-ci et de tout tiers qui y est mentionné ;
- Interdire l'accès à ces informations aux membres du personnel qui ne sont pas autorisés à en connaître ; et
- Prévoir la transmission sans délai aux personnes ou services compétents des signalements reçus par d'autres personnes ou services.

Les informations recueillies dans le cadre d'un signalement interne ne peuvent être communiquées à des tiers que si cette communication est nécessaire pour traiter le signalement.

Les éléments de nature à identifier le Lanceur d'Alerte ne peuvent être divulgués qu'avec son consentement, sauf à l'autorité judiciaire lorsque les personnes chargées du recueil et du traitement des signalements sont tenues de dénoncer les faits auprès du juge. Dans ce cas, le Lanceur d'Alerte est informé de cette divulgation à l'autorité judiciaire, à moins que cette information risque de compromettre la procédure judiciaire

Effectuer un signalement

Pour toute question liée à cette politique, il est possible de s'adresser en premier lieu à son responsable hiérarchique. Il ou elle peut disposer des informations nécessaires ou être en mesure de renvoyer la question à une autre source appropriée. Toutefois, il est également possible de discuter de toute préoccupation avec le Responsable Conformité.

- **Signalement interne**

Tout signalement couvert par la présente politique peut faire l'objet d'un signalement interne. La Société encourage toute personne qui effectue un signalement à révéler son identité. Toutefois, pour les personnes qui souhaitent effectuer un signalement mais qui souhaitent le faire de manière anonyme, la Société a mis en place des procédures alternatives.

- *Signalement non anonyme*

Tout signalement effectué par une personne qui ne souhaite pas rester anonyme doit être signalé au Responsable Conformité, soit directement, soit par e-mail à compliance@innate-pharma.fr.

Si la violation présumée implique le Responsable Conformité, elle doit être signalée au Directeur Général.

- *Signalement anonyme*

Il existe également une procédure permettant de signaler de manière anonyme.

Les collaborateurs peuvent signaler un agissement entrant dans le champ d'application de la présente politique :

- en envoyant un e-mail à compliance@innate-pharma.fr ;

- en appelant le Responsable Conformité, avec possibilité de laisser un message vocal au +33484903095
- en remettant le signalement par courrier ordinaire au Compliance Officer, c/o Innate Pharma S.A., 117 Avenue de Luminy - BP 30191, 13009 Marseille, France ; et
- via le formulaire de Contact du site internet Innate Pharma dans la catégorie « Compliance & Ethics » : [Contact | Innate Pharma \(innate-pharma.com\)](https://www.innate-pharma.com).

Innate Pharma examinera tout signalement anonyme qu'elle recevra, conformément à la loi française et ne donnera suite aux signalements anonymes que si les deux conditions suivantes sont remplies : (i) la gravité des faits allégués qui sous-tendent le signalement a été établie et ces faits sont suffisamment détaillés ; et (ii) des précautions supplémentaires sont prises lors du traitement du signalement afin d'éviter la divulgation potentielle d'informations qui pourraient être fondées sur de fausses allégations (par exemple, par une analyse préliminaire du Responsable Conformité).

Aussi, conformément à la Section 301 de la loi Sarbanes-Oxley, la Société, en tant que société cotée sur le Nasdaq, garantit à ses collaborateurs la possibilité de signaler de manière confidentielle et anonyme toute préoccupation relative à la comptabilité, aux contrôles internes ou à l'audit. Ces signalements sont transmis directement au Comité d'audit et RSE, conformément aux obligations réglementaires en vigueur.

Les membres du personnel ou, le cas échéant, d'autres tiers, tels que des consultants ou des fournisseurs, doivent faire tout leur possible pour faire part de leurs préoccupations en utilisant une ou plusieurs des méthodes précisées ci-dessus. Cette procédure de signalement est spécifiquement conçue pour que les collaborateurs disposent d'un mécanisme qui leur permette de contourner un superviseur qu'ils estiment avoir un comportement interdit en vertu de cette politique. Les signalements anonymes doivent être factuels, et non spéculatifs ou concluants, et doivent contenir autant d'informations spécifiques que possible pour permettre au Responsable Conformité et aux autres personnes qui enquêtent sur le signalement d'évaluer correctement la nature, l'étendue et l'urgence de l'enquête.

- **Signalement externe**

Le Lanceur d'Alerte peut également choisir de faire un signalement externe à l'une des 45 autorités compétentes listées par le décret 2022-1284 du 3 octobre 2022 disponible [ici](#), au Défenseur des droits qui l'orientera vers l'autorité compétente, ou à l'autorité judiciaire. Le traitement d'un signalement externe est effectué dans un délai de trois mois par les organismes mentionnés à la phrase précédente.

Si un signalement externe a été déposé de bonne foi, concernant tout sujet couvert par la présente politique, une éventuelle violation de la loi, de la politique ou de tout autre sujet mentionné ci-dessus, y compris en matière de comptabilité, d'audit, il est recommandé de le signaler également en interne rapidement.

D'autres tiers, tels que des consultants ou des fournisseurs, peuvent également effectuer un signalement conformément à la présente politique.

- **Signalement public**

L'alerte publique n'est possible que dans les situations suivantes :

- Le signalement externe n'a pas été traité dans un délai de trois mois à compter du signalement (ce délai peut être étendu à six mois dans les conditions de l'article 10 du décret 2022-1284 du 3 octobre 2022) ;
- En cas de danger grave et imminent ;
- Si la saisine de l'autorité compétente expose le Lanceur d'Alerte à un risque de représailles ou si la dénonciation n'a aucune chance d'aboutir ;
- Si le Lanceur d'Alerte a des raisons sérieuses de croire que l'autorité compétente peut être en conflit d'intérêts ou agir en collusion avec l'auteur des faits ; ou
- S'il existe un danger manifeste pour l'intérêt public, une situation d'urgence ou un risque de dommage irréversible.

Recevoir et instruire les signalements

Le Lanceur d'Alerte est informé par écrit de la réception de son signalement dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de sa réception.

Il est possible de demander au Lanceur d'Alerte, en même temps qu'il effectue son signalement, de fournir tout élément justifiant qu'il peut être considéré comme un Lanceur d'Alerte (voir ci-dessus).

A la demande du Lanceur d'Alerte, une visioconférence ou une rencontre physique peut être organisée pour soumettre le signalement. Dans ce cas, elle doit être organisée au plus tard 20 jours ouvrés après réception de la demande. Le signalement oral doit être correctement consigné dans un procès-verbal. De même, le Lanceur d'Alerte doit avoir la possibilité de vérifier, de rectifier et d'approuver la transcription ou le procès-verbal.

Après avoir reçu un signalement, le Responsable Conformité déterminera si l'information présumée concerne une question de comptabilité ou d'audit. Le Responsable Conformité informera rapidement le Comité d'audit et RSE de tout signalement relatif à une question de comptabilité ou d'audit.

En ce qui concerne la notification au Comité d'audit et RSE, dans un premier temps, le Comité d'audit et RSE déterminera s'il existe une base adéquate pour une enquête. Si c'est le cas, le Responsable Conformité désignera un ou plusieurs personnes pour enquêter rapidement et de manière approfondie sur toute réclamation sous la direction et la supervision du Comité d'audit et RSE. Le Comité d'audit et RSE peut également nommer d'autres personnes pour superviser l'enquête. Si le déclarant s'est identifié, le Responsable Conformité lui indiquera également, de manière confidentielle, que le signalement a été reçu et si un enquêteur a été désigné. Le nom et les coordonnées de l'enquêteur seront communiqués à la personne à l'origine du signalement.

Les signalements concernant des questions autres que la comptabilité ou l'audit seront examinés par le Responsable Conformité (ou un autre service approprié selon le cas) et notifiées au Conseil d'Administration, en fonction des conclusions de l'enquête du Responsable Conformité.

La confidentialité du Lanceur d'Alerte sera maintenue dans toute la mesure du possible, conformément à la nécessité de mener une enquête adéquate. Innate Pharma peut juger nécessaire de partager des informations sur la base du « besoin de savoir » au cours d'une enquête, avec le consentement préalable de la personne concernée si la loi l'exige.

Si l'enquête confirme qu'une violation a eu lieu, Innate Pharma prendra rapidement les mesures correctives appropriées à l'encontre des personnes impliquées. Ces mesures peuvent inclure le licenciement. L'affaire peut également être portée devant les autorités judiciaires, administratives ou autres ordres professionnels qui peuvent enquêter et engager des poursuites civiles ou pénales.

Dans un délai raisonnable n'excédant pas 3 mois à compter de l'accusé de réception du signalement ou, à défaut, 3 mois à compter de l'expiration d'une période de 7 jours ouvrés suivant le signalement, le Lanceur d'Alerte est informé par écrit des mesures envisagées ou prises pour évaluer l'exactitude des allégations et, le cas échéant, remédier à l'objet du signalement ainsi que sur les motifs de ces dernières.

Conservation des signalements

Le Responsable Conformité tiendra un registre de tous les signalements couverts par cette politique, en suivant leur réception, leur enquête et leur résolution. Le Responsable Conformité préparera un rapport périodique pour chaque membre du Comité d'audit et RSE, en ce qui concerne les signalements relatifs aux questions de comptabilité et d'audit, et pour le Conseil d'Administration, en ce qui concerne tous les autres signalements. Chaque membre du Comité d'audit et RSE et du Conseil d'Administration, respectivement, aura accès au registre, et le Responsable Conformité peut donner accès au registre à d'autres membres du personnel participant à l'enquête sur les signalements. Des copies du registre et de tous les documents obtenus ou créés dans le cadre d'une enquête seront conservées conformément à la présente politique relative au droit français ou, à défaut, à toute politique de conservation des documents établie.

Si le signalement n'est pas suivi d'une procédure disciplinaire ou judiciaire, les données relatives au signalement seront détruites ou archivées, après anonymisation, dans les deux mois suivant la fin de l'enquête. Si le signalement est suivi d'une procédure disciplinaire ou judiciaire, les données relatives au signalement seront conservées pendant toute la durée de la procédure et archivées pendant les périodes prescrites applicables. Toutefois, si une obligation de conservation légale s'applique (notamment en matière comptable, en vertu du Sarbanes-Oxley Act ou de la réglementation de la SEC), ces données pourront être conservées plus longtemps, dans le respect des règles applicables.

Transferts de données à caractère personnel en dehors de l'Union Européenne

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du système d'alerte peuvent être transférées en dehors de l'Union européenne, aux États-Unis, afin de recevoir et d'examiner des signalements, conformément aux règles applicables en matière de protection des données.

Droits des personnes identifiées dans le cadre du système de dénonciation

Toute personne identifiée dans le cadre du système d'alerte, peut accéder à ses données personnelles, les corriger, les ou limiter ou s'opposer au traitement ou à l'investigation de ces données pour des raisons légitimes, conformément au droit applicable. Elle a également le droit de fournir des instructions post-mortem. Ces droits peuvent être exercés en contactant le Responsable Conformité ou directement le Data Protection Officer (e-mail : dpo@innate-pharma.fr) d'Innate Pharma.

Formation et communication

La Société s'engage à assurer une communication régulière sur l'existence de la présente politique, les moyens de signalement disponibles et les droits des Lanceurs d'Alerte. Des formations spécifiques seront organisées à destination des collaborateurs et des parties prenantes externes le cas échéant, afin de promouvoir une culture d'éthique, de transparence et de non-représailles. Par ailleurs, la politique est disponible sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : <https://www.innate-pharma.com>.